



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2021 052 024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Circulation réglementée
30bis Route d'Anché
86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 02 juin 2023, de Madame Diane BRUNET, par laquelle la Société ANCELIN, ZA de l'Anjouinière, 86370 VIVONNE

VU l'intérêt général,

Considérant des travaux de tranchée sous chaussée pour câble électrique, 30bis route d'Anché, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, il y a lieu de signaler les travaux pouvant perturber la circulation et de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 11 juillet au 10 août 2023, en raison des travaux de tranchée sous chaussée pour câble électrique, 30bis route d'Anché, Commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, la circulation sera perturbée.

ARTICLE 2 : Sur l'emprise des travaux le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société ANCELIN, ZA de l'Anjouinière, 86370 VIVONNE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,
Le 07 juillet 2023,

Le Maire



The image shows a blue ink signature of Gilles Bosseboeuf over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE' and 'VIENNE'.

Gilles BOSSEBOEUF

Nota :

L'arrêté de circulation ne dégage en rien l'obligation de l'arrêté de police de conservation autorisant l'occupation du domaine public.

Sur route départementale, à l'intérieur de l'agglomération, l'arrêté sera pris par le maire, y compris pour des travaux dont le CD est maître d'ouvrage, après consultation, conseillée, du PCD, ou du préfet, obligatoire, si la route est classée à grande circulation.

Indiquer, sans équivoque possible, l'organisme qui est chargé de mettre en place et enlever la signalisation.